Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_049-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-01-049 Pôle d'échange multimodal : Marché de travaux 2024-05 – Signature d'un protocole d'accord avec le titulaire

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la gare de Guipry-Messac, Vallons de Haute Bretagne Communauté a procédé, conjointement avec la maîtrise d'œuvre et l'entreprise Charier TP, à la réception des travaux en juillet 2025.

À l'occasion de ces opérations de réception, il a été constaté que l'enrobé mis en œuvre, pourtant contractuellement prévu en teinte beige, présente un rendu esthétique non conforme aux stipulations des pièces du marché.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_049-DE

Cette non-conformité se caractérise par la présence de nombreuses traces noires visibles, altérant l'homogénéité de la teinte attendue.

Ce désordre, s'il n'affecte ni la solidité de l'ouvrage ni sa destination, constitue néanmoins une non-conformité d'ordre esthétique. Ce point a donné lieu à plusieurs échanges entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le titulaire du marché.
Conformément aux dispositions du CCAG Travaux et afin d'éviter toute reprise des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage envisage de prononcer la réception avec réfaction, destinée à tenir compte de la non-conformité esthétique constatée.

À ce titre, une réfaction forfaitaire et définitive est proposée pour un montant de 18 000 € HT.

Cette réfaction :

- sera mentionnée au procès-verbal de levée des réserves du lot concerné ;
- sera déduite du solde du décompte général et définitif du marché ;
- vaudra règlement définitif du préjudice esthétique lié au désordre susmentionné, sans reprise des ouvrages.

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le président à signer un protocole d'accord relatif à la réception avec réfaction des enrobés beiges du marché n° 2024-05 portant sur les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Guipry-Messac.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

